

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2019 - Délibération n° 2019/07/04

Objet : VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2018 DEFINITIVES DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/16 EN DATE DU 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du cinq juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – SCAFONE – LAINE – VELLEINE – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et PLANCHADAUX; Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – POITOU et GIRODENGO-CHENEVEZ.

Etaients excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – SZCEPANSKI – GIRON – GAUCHI – PARAYRE – TOUZET – GRENOUILLET – PAMIES ; Mmes PIPIER – CAPS – LE LUYER – COLON – DESSEAUVE – MOREAU – HYLAIRES – PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. FASSOT remplace M. GIRON ; Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE ; M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES ; Mme POITOU remplace M. TOUZET ; M. VELLEINE remplace M. GRENOUILLET ; Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES ; M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD ; M. PLANCHADAUX remplace Mme LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-				

Faute de quorum atteint, avec retrait de M.le Président, au moment du vote du budget annexe « ordures ménagères » lors sa précédente séance du jeudi 27 juin 2019, le Conseil communautaire a de nouveau procédé au vote du compte administratif 2018 du budget annexe « ordures ménagères » lors de la présente séance. En conséquence, il doit procéder, de nouveau, au vote des affectations de résultats définitives du budget annexe « ordures ménagères ».

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de séance du 8 avril 2019, a décidé d'affecter par anticipation les résultats de 2018 du budget annexe « ordures ménagères ».

Après avoir examiné et adopté le compte administratif 2018, il apparait que les résultats sont identiques à ceux affectés par anticipation et se déterminent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	1 690 505.04	1 730 931.22	+ 40 426.18
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2018)			+ 518 460.44
	Résultat à affecter			+ 558 886.62
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	239 096.27	178 903.12	- 60 193.15
	Résultat antérieur reporté (ligne 001 du BP 2018)			+ 96 334.15
	Solde global d'exécution			+ 36 141.00
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Investissement	59 980.37	4 887.24	- 55 093.13
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)				- 18 952.13
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			+ 18 952.13
	Report en recettes de fonctionnement			+ 539 934.49

Au vu des résultats précités, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

→ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le BP 2019)

18 952.13 €

2/ Affectation complémentaire « en réserves » (crédit du compte 1068 sur le BP 2018)

NEANT

3/ reprise en section de fonctionnement au BP 2019 sur la ligne 002 recettes d'un excédent de fonctionnement reporté de 539 934.49 €

→ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement comme suit :

1/ reprise en section d'investissement au BP 2019 sur la ligne 001 dépenses solde d'exécution positif reporté de 36 141.00 €

→ Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/06/16 en date du 27/06/2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.